

ARRÊTÉ AB_019_2025

Objet : Chantiers mobiles Châtel/Citéos 2025 - Maintenance préventive et curative de la vidéoprotection

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence et la fréquence de certaines interventions sur voies communales, **CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter les interventions des entreprises CHATEL/CITEOS et ses soustraitants et de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de leurs véhicules lors des chantiers mobiles d'une durée inférieure ou égale à une journée sur la commune de Bonneville pour la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 2 janvier 2026, les entreprises Guy CHATEL/Citeos et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public dans le cadre de la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection.

Un planning prévisionnel devra être transmis aux services techniques de la Ville de Bonneville préalablement à tout démarrage de travaux. Ce dernier est destiné à permettre une meilleure gestion des demandes et une parfaite coordination des travaux et des manifestations sur la Commune.

ARTICLE 2: Le Maire peut, après examen du programme d'intervention, demander la modification de la date d'intervention ou de l'exécution des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Au droit des interventions exécutées par l'entreprise Guy CHATEL et ses sous-traitants, intéressant les voies communales et les voies départementales pour leurs parties situées en agglomération, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- Circulation par sens alterné réglée à l'aide de :
- Piquets mobiles K 10,
- Feux bicolores,
- Panneaux BK15 ou C18,
- Chaussée rétrécie du fait d'un léger empiétement du chantier,
 - Vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ou 30 km/h en cas de nécessité, et interdiction de dépasser,
 - Déviation piétonne

ARTICLE 4: Ne sont pas concernés par le présent arrêté, et nécessiteront une demande d'autorisation préalable à l'exécution des travaux, les chantiers :

- D'une durée supérieure à une journée
- Nécessitant la fermeture d'une voie de circulation ou la mise en place d'une circulation alternée

<u>ARTICLE 5 :</u> Les entreprises devront procéder à des demandes particulières pour tous travaux exigeant une ouverture de fouille.

<u>ARTICLE 6</u>: Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 7: Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Guy CHATEL/Citeos qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Entreprise CHATEL / CITEOS,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier.

Fait à Bonneville, le

Le Maire Stéphane VALLI